

Décision n°2024- portant subdélégation de signature à Madame Marion MARTIN-CHELET,
directrice des ressources humaines de l'Institut Agro Rennes-Angers

**La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques,
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;
- Vu le décret n° 2023-1189 du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la décision n°2024--07-IA du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, Directrice Générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1^{er} – Champ de la délégation de signature en matière de budget

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Madame Marion MARTIN-CHELET, directrice des ressources humaines de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers, en sa qualité d'ordonnateur secondaire :

- les actes relatifs à l'exécution du budget de personnel et de fonctionnement de sa direction inférieurs ou égaux à 25 000 euros H.T.

Article 2 – Champ de la subdélégation de signature en matière de gestion de personnel de l'Institut Agro-Rennes-Angers

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Madame Marion MARTIN-CHELET, directrice des ressources humaines de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- En qualité de responsable de service :
 - les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels relevant de sa direction et les états de frais de déplacements correspondants ;
 - les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de sa direction ;
 - les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant de sa direction.
- En qualité de directrice des ressources humaines :
 - les courriers à contenu informatif ;
 - les conventions de stage ;
 - les contrats de vacances ;
 - les contrats de travail ;
 - les autorisations de cumul d'activité ;
 - les actes, décisions et attestations relatifs à la gestion des personnels titulaires et stagiaires relevant du ministère chargé de l'agriculture tels que définis à l'arrêté du 14 décembre 2023 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires.

Article 3 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion MARTIN-CHELET, subdélégation est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Florent FONDACCI, adjoint à la directrice des ressources humaines de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers).

Article 4 – Date d'effet

La présente décision prend effet le 2 février 2024.

Elle abroge la décision du 4 juillet 2022 portant délégation de signature de Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers, à Madame Marion MARTIN-CHELET, directrice des ressources humaines de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 2 février 2024



Alessia LEFEBURE

Signature du délégataire de l'ordonnateur secondaire servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Certifié exact à Rennes.

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink.